

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

Date de Convocation : 07/12/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, ~~M. MIDDEGAELS Alain~~, M. CERF Cyril, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Madame Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à Monsieur Cyril CERF.

Secrétaire de séance : Monsieur Harold ECLAIRCY

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE – REZ DE CHAUSSEE PRESBYTERE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU de se retirer de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de location à titre précaire établi le 01.01.2022 pour une durée d'un an, entre SARL ARCHAMBEAU Frères, solidaires, et la Collectivité, arrive à échéance le 31.12.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE : qu'une convention d'occupation à titre précaire est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant un loyer de 36.68 €/mois.

PRECISE : Que le paiement de ce loyer se fera en fin d'année sur émission par la Collectivité, d'un titre de recette le 31 décembre 2023.

DONNE : Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes subséquents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
A Thonac, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christian GARRABOS.